



REGLEMENT INTERIEUR

Activités périscolaires

Commune de Changé
Année 2022-2023



PREAMBULE

Le présent règlement intérieur encadre les différents temps d'activités périscolaires placés sous la responsabilité de la commune de Changé.

ARTICLE 1. NATURE ET CONTENU DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Sont concernées par le présent règlement les activités suivantes ;

- L'accueil périscolaire du matin et du soir
- La restauration scolaire
- Le temps d'animation du midi
- Les études surveillées

1.1 L'accueil du matin :

- 7h30 à 8h20 (site Auneau)
- 7h30 à 8h35 (site Epau)

Une fois l'enfant arrivé au sein de l'accueil du matin, aucune sortie n'est autorisée.

Les enfants en élémentaire sont dirigés par l'équipe d'animation sur la cour.

Pour la maternelle les enfants sont récupérés par les ATSEM.

C'est un temps d'accueil qui permet une transition en douceur entre la maison et l'école. Sur ce temps les enfants sont libres de jouer tranquillement, de se poser ou bien de lire.

1.2 La restauration scolaire :

La cuisine centrale de l'Epau assure chaque jour la production des repas destinés aux élèves des écoles

maternelles et élémentaires des deux groupes scolaires du territoire.

Les repas sont fabriqués sur place en liaison chaude. Ce mode de gestion traduit la volonté de la Municipalité de proposer une alimentation saine, équilibrée, durable et locale en utilisant très majoritairement des produits frais.

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée.

Tout au long de l'année, les enfants qui fréquentent la restauration participent à des activités autour de thématiques variées en complément du temps du repas.

Pour les enfants accueillis au titre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) :

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire reconnue médicalement, un P.A.I. doit être mis en place entre les différents partenaires et sous la responsabilité du médecin scolaire.

La famille doit alors fournir un repas (dans une glacière).

1.3 L'accueil du soir :

- 16h30 à 19h (site Auneau)
- 16h45 à 19h (site Epau)

Le goûter doit être fourni par la famille.

Ces différents accueils collectifs permettent aux enfants de partager des activités, des temps ludiques mais aussi de se confronter au vivre ensemble.

Ils sont une continuité à la socialisation de l'enfant et à la quête des apprentissages.

1.4 Les études surveillées :

Les enfants du CP au CM2 peuvent être accueillis aux études surveillées

Le temps études surveillées de :

- 16h30 à 17h30 (site Auneau)
- 16h45 à 17h45 (site Epau)

Elles débutent par un temps récréatif qui permet à l'enfant de prendre un goûter fourni par la famille.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier, ni de soutien ou d'aide personnalisée. Les études surveillées sont encadrées par des enseignants ou des étudiants.

Durant l'étude surveillée aucune sortie n'est autorisée.

Les portes sont ouvertes à :

- 17h30 (site Auneau)
- 17h45 (site Epau)

A l'issue des études surveillées l'enfant peut être dirigé vers l'accueil périscolaire, sans surcoût.

Il est rappelé que les enfants ne peuvent pas partir seuls des études surveillées. (Sauf exception - voir article 4.1)

Les responsables légaux ou les contacts autorisés et enregistrés sur le portail famille doivent se présenter physiquement à la sortie des études.

Les enfants non récupérés à la sortie de l'étude seront dirigés vers l'accueil périscolaire.



ARTICLE 2. INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Toute participation à une activité proposée par la commune de Changé est conditionnée à une inscription préalable sur le portail famille. Celle-ci est à renouveler chaque année.

Si le portail n'est pas complété correctement sur tous les champs obligatoires et en absence des documents demandés l'enfant ne pourra pas fréquenter les activités périscolaires.



ARTICLE 3. LES MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Accueils périscolaires :

Il est seulement nécessaire d'inscrire l'enfant. Il n'y a pas besoin de réservation. La facturation se fera à la présence.

3.2 la restauration scolaire :

Les familles doivent procéder à une inscription **et** à une réservation c'est-à-dire prévoir les jours de la semaine où l'enfant sera présent.

Les modifications de réservation (absence, ajout d'une présence et besoin ponctuel) doivent être réalisés dans le délais prescrit (7 jours) sur l'espace famille. Passé ce délai et hors absence justifiée, tout repas réservé et non consommé sera facturé.

Attention : La famille qui prévient l'école de l'absence de son enfant doit aussi le faire auprès de la mairie. A défaut, le repas sera facturé.

Une absence est considérée justifiée quand :

- Il s'agit d'une absence pour maladie ou hospitalisation de l'enfant.
- Le service a été avisé de cette absence dans la journée au 02 43 50 33 33 ou bien sur le portail famille ou encore à l'adresse mail suivante christelleboucher@ville-change.fr.
- Le justificatif d'absence (certificat médical, bulletin d'hospitalisation) a été remis dans un délai de 8 jours maximum. Passé ce délai tout repas sera facturé.

3.3 Les études surveillées :

L'inscription se fait à la rentrée. Un courrier est donné aux parents par l'intermédiaire de l'école.

Pour toute inscription en cours d'année, veuillez contacter le service des affaires scolaires au 02 43 50 33 33

En cas d'absence veuillez en informer par sms la responsable du pôle éducation au 06 21 08 02 95 ou bien signaler l'absence sur le portail famille.

ARTICLE 4. LE RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES

4.1 Le départ :

Tout départ de l'accueil périscolaire est définitif.

Pour rappel, aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul après les activités périscolaires.

Sauf exception : pour les enfants sortant des études et rejoignant une activité extrascolaire avec autorisation écrite des parents.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant :

- Les responsables légaux
- Les contacts autorisés et enregistrés sur le portail famille
- Les frères et sœurs de plus 16 ans enregistrés sur le portail famille

Une carte d'identité peut être sollicitée par l'équipe d'animation afin de s'assurer de l'identité de l'accompagnateur.

4.2 La discipline et les sanctions :

Tout comme sur le temps scolaire, l'enfant doit avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des intervenants des activités périscolaires et de ses camarades.

Les parents se doivent d'être courtois, polis et respecter les horaires et les agents.

Le comportement de l'enfant contraire aux règles de fonctionnement c'est-à-dire perturbateur pourra être sanctionné de manière graduelle via le permis à points.

La commune se réserve la possibilité de convoquer la famille en cas de récidive.

4.3 En cas de retard des parents :

Après 19h00, le tarif unitaire des frais de service n'est pas soumis au quotient familial et est fixé à 5,50 euros par enfant et par 1/4h entamé.

Au 1^{er} retard et si l'accueil périscolaire n'est pas averti, un courrier de rappel est adressé à la famille et les frais de service sont appliqués.

Au 2^{ème} retard non averti, les frais de retard sont appliqués et une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

ARTICLE 5. FACTURATION

5.1 Tarification au quotient familial :

La facturation est soumise au quotient familial.

Le calcul du quotient familial se fait sur la base du revenu imposable.

La feuille d'imposition sera demandée en fin d'année afin de mettre à jour le quotient familial

5.2 Tarifications :

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

La facturation se fait au forfait pour les accueils périscolaires et les études.

Une facturation supplémentaire est appliquée à partir de 18h30 jusqu'à 19h, heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Tout dépassement après 19h00 sera facturé à hauteur de 5,50 euros par ¼ d'heure.

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire reconnue médicalement, un P.A.I. doit être mis en place.

La famille doit alors fournir un repas (dans une glacière) et une déduction de 50% sera appliquée sur le tarif de la tranche. Une partie du prix reste à charge car il comprend le cout du personnel encadrant.

Rappel : La famille qui prévient l'école de l'absence de son enfant doit aussi le faire auprès de la mairie. A défaut, le repas sera facturé.

5.3 Echéances et modalités de règlement :

La facturation est mensuelle.

La facture est consultable sur le portail famille et envoyée en format papier à l'adresse renseignée sur le portail famille.

Plusieurs modalités de paiements sont proposées :

- Par virement via le lien TIPI (portail famille)
- Par prélèvement automatique (faire la demande d'autorisation sur le portail famille et un mandat de prélèvement vous sera renvoyé)
- Par chèque libellé à l'ordre du trésor public et à envoyer au centre d'encaissement de Rennes
- Ou avec le QR code dans les bureaux de tabac

ARTICLE 6. SANTE

6.1 Les fiches sanitaires de liaison

Avant chaque rentrée scolaire, il sera demandé que les familles impriment, renseignent et déposent une fiche sanitaire de liaison par enfant accessible sur le portail famille.

6.2 Les enfants bénéficiaires d'un Projet Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé, nécessite des adaptations

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire reconnue médicalement, un P.A.I. doit être mis en place entre les différents partenaires et sous la responsabilité du médecin scolaire.

Les parents se rapprochent de la direction de l'école qui pourra leur donner les coordonnées du centre médical scolaire ensuite les parents appellent pour prendre un rendez-vous avec le médecin scolaire.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignement annuelle.

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaires et les études surveillées.

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

ARTICLE 8. APPLICATION ET ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} jour de l'année scolaire 2022 -2023.

Il est consultable sur le portail famille.

L'ensemble des agents intervenants pour le compte de la collectivité et durant les temps périscolaires ont autorité pour faire appliquer ce présent règlement.

Toute inscription aux activités périscolaires sur le portail famille vaut acceptation du présent règlement.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Date, le :

Parents élève

élève